

# PROCES VERBAL DESCRIPTIF

**L'AN DEUX MILLE QUINZE LE  
HUIT AVRIL**

## **A LA REQUETE DE :**

La **CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL PROVENCE COTE D'AZUR**, société civile coopérative à capital variable dont le siège social est avenue Paul Arène Les Négadis BP 78 – 83002 DRAGUIGNAN CEDEX, immatriculée au registre du commerce de Draguignan sous le numéro 415 176 072, agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié audit siège en cette qualité.

Pour laquelle domicile est élu la **SELARL HAUTECOEUR-DUCRAY**, Société d'avocats inscrite au Barreau de Nice, y demeurant 30 rue Rossini, représentée et postulant par le ministère de Maître Stéphanie HOBSTERDRE-HAUTECOEUR, Avocat associé inscrit audit Barreau.



En vertu de l'ordonnance n° 2011-1895 du 19.12.2011, Articles L142-1, L142-2 et L142-3, reproduits ci-après :

Art. L142-1 : *En l'absence de l'occupant du local ou si ce dernier en refuse l'accès, l'huissier de justice chargé de l'exécution ne peut y pénétrer qu'en présence du maire de la commune, d'un conseiller municipal ou d'un fonctionnaire municipal délégué par le maire à cette fin, d'une autorité de police ou de gendarmerie, requis pour assister au déroulement des opérations ou, à défaut, de deux témoins majeurs qui ne sont au service ni du créancier ni de l'huissier de justice chargé de l'exécution.*  
*Dans les mêmes conditions, il peut être procédé à l'ouverture des meubles.*

Art. L142-2 : *Lorsque l'huissier de justice a pénétré dans les lieux en l'absence du débiteur ou de toute personne s'y trouvant, il assure la fermeture de la porte ou de l'issue par laquelle il est entré.*

Art. L142-3 : *A l'expiration d'un délai de huit jours à compter d'un commandement de payer signifié par un huissier de justice et resté sans effet, celui-ci peut, sur justification du titre exécutoire, pénétrer dans un lieu servant à l'habitation et, le cas échéant, faire procéder à l'ouverture des portes et des meubles.*

En vertu du Décret n° 2012-783 du 30.05.2012, Articles R322-1, R322-2 et R322-3, reproduits comme suit :

Art R322-1 : *A l'expiration d'un délai de huit jours à compter de la délivrance du commandement de payer valant saisie et à défaut de paiement, l'huissier de justice instrumentaire peut pénétrer dans les lieux dans les conditions prévues par l'article L. 322-2.*

Art. R322-2 : *Le procès-verbal de description comprend :*  
*1° La description des lieux, leur composition et leur superficie ;*  
*2° L'indication des conditions d'occupation et l'identité des occupants ainsi que la mention des droits dont ils se prévalent ;*  
*3° Le cas échéant, le nom et l'adresse du syndic de copropriété ;*  
*4° Tous autres renseignements utiles sur l'immeuble fournis, notamment, par l'occupant.*

*Art. R322-3 : L'huissier de justice peut utiliser tout moyen approprié pour décrire les lieux et se faire assister par tout professionnel qualifié en cas de nécessité*

**JE, PIERRE TOMAS, MEMBRE DE LA SCP  
S.COHEN - P.TOMAS - E.TRULLU, HUISSIERS DE  
JUSTICE ASSOCIES A LA RESIDENCE DE NICE, Y  
DEMEURANT 7 RUE GRIMALDI,**

Ai procédé aux constatations suivantes.

Le bien dont s'agit est situé sur la commune de Nice, angle rue Saint Honoré et rue Fontana.

L'entrée se fait par la rue Fontana à hauteur du n° 6.

Il s'agit d'anciens locaux commerciaux à usage de garage en sous-sol.

Sur place, je rencontre Monsieur ██████████, gérant de la ██████████  
██████████ qui me donne accès.

Les locaux se composent de la façon suivante :

- ↳ rampe d'accès
- ↳ grande pièce anciennement à usage parking-garage
- ↳ bureau attenant
- ↳ à l'arrière, un toilette
- ↳ petit local de stockage sous rampe d'accès.

~ ~ ~ ~ ~

↳ **RAMPE D'ACCES**

Plafond ainsi que murs et parois : crépi peint, en mauvais état d'usage et d'entretien.

Sol : chape béton, état brut.

↳ **GRANDE PIECE INOCCUPEE**

Plafond : en partie dalle béton en très mauvais état d'usage et d'entretien, en partie dalle ondulée charpente bois en mauvais état d'usage et d'entretien.

Murs et parois : crépi peint, en mauvais état d'usage et d'entretien.

Sol : dalle béton, état brut, en très mauvais état d'usage et d'entretien.

Cette pièce est aérée par trois fenêtres bois côté Nord, simple vitrage, bardage métallique extérieur et six fenêtres côté Sud et une retour Ouest, menuiseries bois, simple vitrage, bardage métallique et grillage extérieur.

↳ **LOCAL A USAGE DE BUREAU**

Plafond : parpaings recouverts de peinture, en très mauvais état d'usage et d'entretien.

Murs et parois : crépi peint, en mauvais état d'usage et d'entretien.

Sol : carrelage, en mauvais état d'usage et d'entretien.

Cette pièce est aérée par une fenêtre menuiseries bois, simple vitrage donnant sur la rampe d'accès.

↳ **LOCAL A USAGE DE W-C**

Plafond ainsi que murs et parois : peinture, en mauvais état d'usage et d'entretien.

Sol ainsi qu'à l'arrière du W-C : carreaux grès.

Élément d'équipement : un W-C chasse d'eau dorsale.

Cette pièce est aérée par un petit vasistas côté Ouest.

↳ **LOCAL A USAGE DE RANGEMENT SOUS RAMPE D'ACCES**

Plafond ainsi que murs et parois : état brut

Sol : chape ciment, état brut.

❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧